

**DIRECTION GENERALE DE LA
TRANSITION
ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES**

DIRECTION VILLE DURABLE

**DOSSIER TECHNIQUE SUR PERMIS DE
CONSTRUIRE**

SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS
D'URBANISME

Tél : 03.59.27.81.03

Nos Réf : EB/A.CG/SH/AV

Objet : Permis d'Aménager n° PA 59532 24 00001
PRL 234 emplacements

Demande formulée par : SAS PLEIN AIR DES RIVES DE L'AA

Demeurant à : 188 Route d'Uxem 59254 Ghyvelde

Pour des travaux à entreprendre à : Rue du Guindal 59820 SAINT-GEORGES-SUR-L'AA
Section AA0009 AA0189 AA0190 AA0191 AA0193 AA0194 AA0197 AA0199 AA0200 AA0201
AA0202

INFORMATION :

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE précise dans ce dossier les prescriptions techniques à appliquer dans la réalisation du projet afin d'éviter tout problème ultérieur et décline sa responsabilité si celles-ci ne sont pas respectées.

Ce dossier technique ne vaut en aucun cas octroi du permis de construire : seul l'arrêté délivré par la Mairie autorise ou non la construction.

VOIRIE

Les aménagements relatifs à l'accès au projet seront à la charge de l'aménageur.

BRANCHEMENT DU PROJET

Tous les travaux de branchements situés en domaine public (chaussée et trottoirs) seront impérativement réalisés sous la complète maîtrise d'œuvre de la CUD, moyennant le paiement de la redevance de branchement prévue par la délibération communautaire au moment de la réalisation des travaux.

Tous travaux sur la voie publique réalisés sans autorisation de notre établissement engagent pénalement et juridiquement la responsabilité du pétitionnaire.

Nous rappelons que les travaux de raccordement ne pourront être réalisés qu'après la validation de la solution de gestion des eaux pluviales issues de la parcelle par la Direction Cycle de l'Eau (Contacter Service Prescriptions et Accompagnement des usagers 03.28.51.90.70, accompagnement.usagers@cud.fr).

Le règlement du Service Public d'Assainissement collectif est consultable sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Pour rappel, l'article 17 - Étanchéité des installations et

protection contre le reflux des eaux du règlement d'assainissement consultable sur le site internet de la CUD précise que :

Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice d'évacuation se trouve à un niveau inférieur à celui de la voie, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées ou d'eaux pluviales provenant des réseaux publics en cas de mise en charge de celui-ci. En toute circonstance, en domaine privé, le propriétaire est responsable du choix, de l'entretien et du bon fonctionnement des dispositifs de protection de ses installations. Les frais d'installations, l'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire. D'une manière générale, le niveau de la dalle devra se situer à un niveau supérieur à celui de l'axe de la voirie.

Eaux usées : Le rejet des eaux usées des emplacements Mobil-Homes s'effectuera dans le collecteur créé rue René Charlemagne, par l'intermédiaire du branchement mis en place par la CUD. En fonction de la profondeur du réseau, le raccordement pourrait nécessiter un poste de relevage en domaine privé. Il sera nécessaire de se rapprocher au plus vite de la Communauté Urbaine avant tout démarrage de travaux (Service Prescription et Accompagnement des Usagers de la Direction Cycle de l'Eau, Pertuis de la Marine BP 85530 - 59386 Dunkerque cedex 1 - Tél : 03.28.51.90.70, accompagnement.usagers@tud.fr) afin d'effectuer une demande de branchement et de définir les modalités de raccordement.

Eaux pluviales : il est demandé au pétitionnaire de gérer la totalité des eaux pluviales par infiltration sur la parcelle. Si la nature du sol ne le permet pas, et sur présentation d'une étude de sol justificative, il mettra en place des dispositifs permettant de limiter le débit rejeté à 1 l/s/ha dans le milieu naturel récepteur. La capacité de stockage est établie pour limiter ce débit de restitution pour une pluie d'occurrence vicennale.

Le projet propose de collecter l'ensemble des eaux pluviales vers des noues non étanches drainées vers trois bassins de tamponnement non étanches dimensionnés pour une pluie 30 ans avec chacun un rejet à débit limité de 1l/s/ha et une surverse dans le bras mort de l'Aa. Le projet est conforme au règlement d'assainissement communautaire.

Le pétitionnaire devra obtenir les autorisations de déversement nécessaires des différents gestionnaires du milieu naturel récepteur, à savoir la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Fédération départementale de pêche du Nord.

A noter qu'aujourd'hui, le bras mort de l'Aa est isolé de l'Aa par deux éclusettes qui ne sont plus en état de fonctionner et qui ne permettent plus l'évacuation des eaux en cas de montée en charge de celui-ci par les rejets d'eaux pluviales du Camping. Des études et des travaux seront nécessaires pour la remise en état des éclusettes et rétablir le fonctionnement hydraulique du bras mort. Ces études et travaux de gestion des eaux de surface et des eaux pluviales du Camping seront à la charge de l'aménageur.

Le pétitionnaire présentera impérativement le projet de gestion des eaux pluviales détaillé pour accord avant tout démarrage de travaux avec notamment la fourniture des documents suivants :

Plans assainissement eaux usées, eaux pluviales, VRD (PDF et DWG),

Gestion des eaux pluviales : étude de sol avec le coefficient de perméabilité et le niveau de la nappe, note de calcul, dimensionnement des ouvrages, fiches matériaux, plans des ouvrages dont les plans de coupes cotés.

Préservation de la ressource et économie d'eau :

Afin de préserver la ressource et en assurer une gestion raisonnée et économe, différents dispositifs peuvent être mis en place et doivent être intégrés aux réflexions dès la phase conception des projets.

La récupération des eaux pluviales est une obligation inscrite au PLUiHD pour tout nouveau projet. Elle se traduit par l'implantation d'une réserve enterrée ou aérienne et peut être mise en œuvre à titre d'exemple pour :

A l'extérieur : arrosage des espaces-verts, nettoyage des voiries, de véhicules, de matériel,

A l'intérieur : alimentation des chasses d'eau des sanitaires, nettoyage de sols.

ACTIVITES ECONOMIQUES :

En fonction de l'activité économique envisagée dans les locaux, le futur exploitant pourra faire valoir son droit au raccordement. Il doit alors en faire la déclaration auprès des services communautaires.

Toute correspondance concernant le raccordement d'activités économiques est à transmettre aux services communautaires via l'adresse mail suivante : activites.eco-assainissement@tud.fr.

DECI :

Le pétitionnaire prévoit l'installation de 3 poteaux incendie accessibles à l'intérieur du projet en domaine privé.

Concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le pétitionnaire respectera les prescriptions établies par le service prévision du SDIS.

EQUIPEMENT (INSTALLATION INTERIEURE)

L'assainissement intérieur sera réalisé en système séparatif.

Pour éviter tous désagréments ultérieurs éventuels provoqués par les émanations provenant de l'égout, il est impératif que le pétitionnaire se conforme à l'article 16 du nouveau règlement d'assainissement communautaire, notamment les paragraphes relatifs aux siphons et aux colonnes de chute.

Nous attirons l'attention du propriétaire sur la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne l'entretien de son installation d'assainissement jusqu'à la limite du domaine public.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)

Montant de la participation à payer :

Création d'un camping : 234 emplacements : $2 \times 234 \times 200 = 93600\text{€}$

Le montant actuel de la PFAC est de 93600€ TTC à actualiser à la date du raccordement effectif.

COFFRETS RESEAUX DIVERS

Les coffrets réseaux divers devront être implantés en **domaine privé** par les soins des concessionnaires qui en définiront l'emplacement le plus adéquat.

OBSERVATIONS

Etat des lieux

Il convient de réaliser contradictoirement, en présence d'un agent de la Direction « Voirie-Mobilité » de la Communauté Urbaine (Tel : 03.28.25.92.70).

AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX, UN CONSTAT DETAILLE DES LIEUX, A LEUR FIN, UNE RECEPTION VALANT QUITUS DE L'ETAT DU DOMAINE PUBLIC

Toute dégradation, aux abords d'un chantier n'ayant pas fait l'objet d'une telle procédure, sera automatiquement imputée au maître d'ouvrage, à charge pour lui d'y apporter remède sans délai, sous contrôle communautaire, sous peine d'exécution d'office à ses frais exclusifs recouverts par Monsieur le Receveur-Percepteur de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

CLAUSE RELATIVE A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Pour la demande référencée en objet, le service développement de la Direction des Déchets valide le Permis d'aménager.

Toutefois je préconiserai des conteneurs Aériens (Point apports Volontaires) extérieur du site à voir en fonction du Permis de construire (merci de prendre contact avec le service déchet et voirie pour l'emplacement définitif du point apport)

Aussi, il faudra se rapprocher du service unité relation à l'utilisateur en contactant Camille Philizot pour la convention entre les deux parties, Email : Camille.PHILIZOT@tud.fr 06 76 36 80 00 ou appelant le 0800 22 45 57 (numéro vert).

Enfin, pour tout renseignement complémentaire, le pétitionnaire pourra se rapprocher de la direction des Déchets en prenant contact avec Monsieur Royez Réginald (reginald.royez@ cud.fr) ou Quetelard Yvan (yvan.quetelard@cud.fr).

A Dunkerque
Signé le 07/02/2025
Emmanuel BOUCLON



Directeur général transition écologique
du territoire

Avis technique transmis : Au demandeur
Copie adressée :

A la Direction Cycle de l'Eau
A la Direction Espaces publics et mobilités mutualisée - Service Gestion du
Domaine Public
A la Direction Réduction et Valorisation des Déchets